



construction d'un lotissement

Par **POISDESENTEUR7**, le **28/12/2011 à 18:56**

Bonsoir,

Je désirerais savoir si une loi ou autre existe pour empêcher une construction que je nomme en "double rideau".

Effectivement, un lotissement va s'édifier sur le terrain qui se trouve devant ma maison, et une habitation sera juste devant la mienne. Elle sera accolée à mon chemin de sortie.

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Par **trennec**, le **14/01/2012 à 12:36**

Bonjour,

la seule réglementation qui permet de sanctionner la réalisation du lotissement est celle du Plan Local d'Urbanisme. Il convient donc d'examiner les prescriptions propres à la zone urbaine correspondant à l'assiette des constructions pour vérifier si un lotissement peut y être implantée.

Les préjudices de vue, d'ensoleillement éventuellement causés par l'édification des constructions du lotissement ressortissent de la compétence du juge judiciaire, seul habilité juridiquement à indemniser vos troubles éventuels de voisinage.